



COMMUNE DE LLAURO

PROCÈS VERBAL DU MARDI 17 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : Jeudi 6 Décembre 2019

Présents : Mmes DELATTRE Agnès, BOULANGER Gaëlle, FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, ANCEL Hilda,

Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François.

Absent excusé : FRANSENS Patrice a donné procuration à TOURNÉ Roger

Absent : Didier LAVAUX

Daniel ROSSARD a été élu secrétaire de séance.

DCM 28/2019 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté au 30 avril 2020 au plus tard afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRES	RAPPEL BUDGET 2019	Montant autorisé (max 25%)
20 Immobilisations incorporelles	21550.26	5387.56
21 Immobilisations corporelles	22439.09	5609.77
TOTAL	43989.35	10.997.33

Après avoir entendu les explications et après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater des factures d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite de 10 997.33 €.

DCM 29/2019 : DÉLIBÉRATION CONTRE LA NOUVELLE RÉORGANISATION PROJETÉE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) DE SES SERVICES, BAPTISÉE « NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ »

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été rebaptisée « Nouveau Réseau de Proximité ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,

- la mise en place de conseillers comptables,

- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),

- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contact » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons de service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, le « Nouveau Réseau de Proximité » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie, du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal de LLAURO demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie, SIP, SIE, etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

DCM 30/2019 : APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET FINANCIER DU CAMPING MUNICIPAL « AL COMU » SAISON 2019

Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée du rapport rédigé par les gérants du camping pour la saison 2019.

La fréquentation a été correcte avec un pic d'activité du 20 juillet au 20 Août. Pas de gros souci technique à déplorer hormis une fuite d'eau sous terre. Une demande est faite pour remettre en état les chemins en terre victimes de ravinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport moral et financier du camping municipal pour l'année 2019.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire présente le rapport du prix et de la qualité de service de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2019 de la Communauté de Communes des Aspres. Il est approuvé à l'unanimité.
- ✓ Afin de limiter la vitesse des voitures à l'entrée du village côté Fourques, il est décidé l'achat et l'installation d'un panneau radar limitation et indicateur de vitesse.
- ✓ Des propositions de dates pour le repas des aînés sont données : le 25/01 ou le 01/02 ou le 08/02 au restaurant.
- ✓ Monsieur le Maire fait la synthèse des questionnaires sur l'extinction nocturne de l'éclairage public. Avec une majorité quasi unanime d'avis favorables, elle sera mise en place avec les services de la Communauté de Communes.
- ✓ La demande de subvention dans le cadre des Aides Aux Investissements déposées auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de bâtiments publics a été acceptée pour un montant de 18 000 €. De nouveaux devis à jour

ont été demandés aux différentes entreprises pour une réalisation des travaux courant premier semestre 2020.

- ✓ Une réflexion est engagée sur la sécurité des piétons dans les rues du vieux village, de l'école jusqu'au bout de la Rue des Noisetiers.
- ✓ L'avenir du restaurant est évoqué et notamment sur une autre forme de gestion plus adaptée : délégation de service public ou autre...
- ✓ Un devis sera demandé pour l'élagage de l'arbre de l'école, le platane de la place de la mairie et la haie de cyprès au camping.

La séance est levée à 19h30.